



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 16050

### Texte de la question

Mme Catherine Vautrin \* souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les incidences de la décentralisation dans le cadre de la médecine scolaire. En effet, dans une lettre datée du 12 mars 2003 et destinée aux médecins de l'éducation nationale, il est précisé les missions des médecins scolaires ainsi que la possibilité qui leur est ouverte d'intégrer la fonction publique territoriale. En revanche, il n'y est fait aucune mention des futures missions et statuts des infirmières et infirmiers scolaires, ainsi que du personnel des secrétariats médicaux. Elle lui demande donc de l'informer sur l'évolution de ces personnels.

### Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Vautrin](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16050

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 2003, page 2637

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7511